

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 31 JANVIER 2013

VOLUME 55

**CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 1020  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,  
Me KEITH RITI,  
Me SONIA LeBEL,  
Me PAUL CRÉPEAU

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec  
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois  
Me MARTIN ST-JEAN pour la Ville de Montréal  
Me JULIE ROBERGE pour le Directeur général des élections  
Me ANNICK PAQUETTE pour l'Ordre des ingénieurs du Québec  
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec  
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal  
Me SIMON BÉGIN pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec  
Me MARK BANTEY pour Gesca, Le Devoir, Média Transcontinental, The Gazette, Global Television, CTV et The Globe and Mail  
Me ÉRIC MEUNIER Québecor Média, Groupe TVA, Corporation Sun Média  
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada  
Me CATHERINE DUMAIS pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Me MICHEL DÉCARY pour le Parti libéral du Québec

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES.. . . . .	4
MICHEL LALONDE	
RÉINTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN .. . . .	5
REPRÉSENTATIONS PAR Me CATHERINE DUMAIS. . . . .	21

---

LISTE DES PIÈCES

33P-395 :	Note - Formation d'un comité de sélection - Appel d'offres 09-11025.pdf .....	9
33P-396 :	Courriel - Approbation du comité de sélection - Appel d'offres 09-11025.pdf .....	12



1 REPRISE DE L'AUDIENCE  
2 EN MODE PUBLICATION (11:21:54)

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, Maître Gallant?

6 Me DENIS GALLANT :

7 Oui, nous sommes revenus en publication. Je n'ai  
8 pas personnellement d'autres questions pour le  
9 témoin, mais maître St-Jean m'a avisé qu'il avait  
10 quelques petites questions en réinterrogatoire  
11 suite à des interrogations, des questions qui lui  
12 avaient été posées par monsieur Lachance.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ah, parfait.

15 MADAME LA GREFFIÈRE :

16 Alors, Monsieur Lachance, vous êtes toujours sous  
17 le même serment.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non. Oui. Monsieur Lalonde.

20 R. Oui, merci.

21 MICHEL LALONDE

22 Sous le même serment;

23 RÉINTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN :

24 Q. **[1]** Bonjour. Bonjour, Monsieur Lalonde. Martin St-  
25 Jean pour la Ville de Montréal.

1 R. Je vous en prie.

2 Q. **[2]** Je veux revenir effectivement suite à certaines  
3 questions posées hier par le commissaire Lachance  
4 sur le dossier de la rue Clichy au printemps deux  
5 mille neuf (2009), et particulièrement quant aux  
6 rencontres ou aux tractations que vous avez eues  
7 avec monsieur Robert Marcil qui était à l'époque à  
8 la Ville de Montréal.

9 R. Exact.

10 Q. **[3]** Vous nous avez dit avoir remis une somme  
11 d'argent, dans le cadre de ce projet-là,  
12 directement à monsieur Marcil. C'est exact?

13 R. C'est exact.

14 Q. **[4]** C'est une somme, là, et j'ai pu relire les  
15 notes sténographiques, c'est une somme que vous  
16 avez estimée à entre mille (1 000 \$) et deux mille  
17 dollars (2 000 \$)?

18 R. Exact. Je ne me souvenais pas exactement le  
19 montant.

20 Q. **[5]** Est-ce que vous vous en souvenez davantage  
21 aujourd'hui ou on se limite à mille (1 000 \$) à  
22 deux mille dollars (2 000 \$)?

23 R. De mémoire, c'est entre mille (1 000 \$) et deux  
24 mille dollars (2 000 \$).

25 Q. **[6]** Remis en argent comptant?

1 R. En argent comptant.

2 Q. **[7]** Et c'était spécifiquement, ça, relié à la  
3 formation du comité de sélection pour le projet de  
4 la rue de Clichy?

5 R. En fonction d'un des membres du comité de  
6 sélection.

7 Q. **[8]** D'accord. Et si je comprends bien votre  
8 témoignage, vous n'avez pas parlé spécifiquement ou  
9 nommément du membre en question avec monsieur  
10 Marcil?

11 R. Non.

12 Q. **[9]** Et monsieur Marcil ne vous a pas dit qui était  
13 le membre à qui il remettrait cette somme d'argent-  
14 là?

15 R. Non.

16 Q. **[10]** Je vous remercie. Écoutez, je vais demander à  
17 madame Blanchette d'exhiber l'onglet 20 dans un  
18 premier temps. Alors, c'est une note qui émane de  
19 la Ville de Montréal. De concert avec les  
20 procureurs de la Commission on a effectivement nous  
21 aussi biffé certaines informations pour éviter que  
22 des appels ou des courriels soient logés à des  
23 gens. Mais si on défile un peu le document...

24 Me DENIS GALLANT :

25 Juste avant, Maître St-Jean, peut-être la

1           précision, parce qu'on a fait nos vérifications  
2           également, nous, du côté de la Commission, et on  
3           voit la date du premier (1<sup>er</sup>) deux mille quatre  
4           (2004). Je sais que ça a été également validé avec  
5           maître St-Jean, la date n'est pas bonne.

6           Me MARTIN ST-JEAN :

7           Q. [11] Alors, effectivement, et on verra d'un  
8           document subséquent, c'est un document... enfin,  
9           j'imagine que c'est une date... une erreur  
10          d'écriture d'un document qui servait de  
11          « template », pardon pour l'anglicisme ou le mot  
12          anglais, mais qui aurait dû être écrasée ou  
13          modifiée et qui ne l'a pas été, mais adressé à  
14          monsieur Claude Léger qui était directeur général  
15          en deux mille neuf (2009). Donc, on sait qu'on est  
16          à la bonne époque. Et donc, c'est les  
17          recommandations, ça, pour ce qui est, en réponse à  
18          la question spécifique de monsieur Lachance,  
19          recommandations quant à la formation du comité de  
20          sélection pour le projet de la rue de Clichy. Et on  
21          y voit donc que monsieur Robert Marcil est proposé  
22          sur le panel qui formera le comité de sélection.  
23          Donc, peut-être si on peut coter ce document-là. Je  
24          sais qu'on est rendu à 33P-300 quelque chose,  
25          mais...



1 LA GREFFIÈRE :

2 395.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Q. **[12]** 395, alors 33P-395.

5

6 33P-395 : Note - Formation d'un comité de  
7 sélection - Appel d'offres 09-  
8 11025.pdf

9

10 Q. **[13]** Et lorsque l'on regarde le prochain, ou enfin  
11 l'onglet 19, l'autre document, et enfin peut-être  
12 pour confirmer à tous que la date de deux mille  
13 quatre (2004) qui apparaissait au premier document  
14 n'était pas la bonne, on voit que c'est un courriel  
15 daté du onze (11) mai deux mille neuf (2009) en  
16 réponse à cette proposition de candidature-là. Et  
17 la présence de monsieur Marcil sur le comité de  
18 sélection est confirmée à ce moment-là, quant au  
19 dossier de la rue de Clichy.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, je comprends que non seulement il y a le nom  
22 de monsieur Marcil, mais il y a aussi le nom de...  
23 le document provient de monsieur Laurent Gravel?

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Q. **[14]** En fait, si on peut remonter, la confirmation

1 est adressée à monsieur Laurent Gravel qui, si ma  
2 mémoire est bonne, et peut-être que monsieur  
3 Lalonde pourra répondre, était à ce moment-là  
4 directeur des travaux publics ou directeur de  
5 l'arrondissement?

6 R. Directeur du génie ou des travaux publics, c'est  
7 ça.

8 Q. **[15]** Bon. O.K. Alors, qui était... Et donc, parce  
9 que c'était aussi un dossier qui émanait de  
10 l'arrondissement?

11 R. De l'arrondissement, c'est ça.

12 Q. **[16]** Sous-gestion par le central, comme vous nous  
13 l'avez dit?

14 R. Pour l'appel d'offres, c'est ça.

15 Q. **[17]** Pour l'appel d'offres.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[18]** Et dont un pot-de-vin lui a été donné aussi?

18 R. Dans d'autres occasions, comme je l'avais expliqué,  
19 oui.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Q. **[19]** Et revenons, pour ce qui est de monsieur  
22 Gravel, les pots-de-vin que vous lui avez donnés  
23 étaient, si j'ai bien compris votre témoignage,  
24 dans le cadre des contrats de gré à gré qui  
25 pouvaient se négocier?

1 R. Et d'appels d'offres également...

2 Q. [20] Et d'appels d'offres?

3 R. ... sur invitation, mais dans l'arrondissement.

4 Q. [21] Mais dans l'arrondissement à proprement  
5 parler.

6 R. C'est ça.

7 Q. [22] Et au meilleur de votre souvenir, quant à la  
8 rue de Clichy, vous souvenez-vous avoir eu des  
9 conversations avec monsieur Gravel?

10 R. Comme j'avais dit dans mon témoignage, monsieur  
11 Gravel avait informé un de mes associés en lui  
12 disant qu'il y a probablement un des membres du  
13 comité qui requiert un montant d'argent. C'est ce  
14 que j'avais mentionné dans mon témoignage.

15 Q. [23] O.K. Alors, le document qu'on a à l'écran, on  
16 pourra le coter sous 33P, et c'est terrible, j'ai  
17 déjà oublié...

18 MADAME LA GREFFIÈRE :

19 396.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 396, et je vous remercie. Alors je n'ai pas  
22 d'autres questions pour vous, Monsieur Lalonde.

23 R. Merci.

24

25 33P-396 : Courriel - Approbation du comité de

1 sélection - Appel d'offres 09-  
2 11025.pdf  
3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[24]** Quand vous avez rencontré monsieur Marcil pour  
8 lui remettre l'argent, est-ce que vous vous  
9 rappelez que monsieur Marcil vous a dit « Je devais  
10 donner cet argent-là à un membre du comité de  
11 sélection? » C'était clair que pour monsieur  
12 Marcil, il a dit qu'il la remettait à un membre du  
13 comité de sélection?

14 R. C'est ce que j'avais compris. D'autant plus que  
15 monsieur Trépanier, comme je vous l'avais  
16 mentionné, m'avait dit, « Regarde, Michel, ce  
17 dossier-là c'est ton dossier, puis en plus, peut-  
18 être un membre du comité qu'on va devoir s'occuper,  
19 ça fait que tu peux-tu remettre l'argent à monsieur  
20 Marcil? »

21 Q. **[25]** Mais avez-vous entendu monsieur Marcil dire  
22 qu'il prenait cet argent-là pour le remettre à un  
23 membre du comité de sélection?

24 R. Quand je lui ai remis, il dit, « O.K., je m'occupe  
25 de ça. » C'était aussi simple que ça, là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [26] Et saviez-vous que monsieur Marcil était lui-  
3 même membre du comité de sélection à ce moment-là?

4 R. Non. Non.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Q. [27] Merci. Merci Monsieur Lalonde.

7 R. Je vous en prie.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Je pensais que je n'avais pas d'autres questions.  
10 Je n'ai pas de questions, mais je vais... Vous  
11 allez comprendre. Alors, la pièce 33P-375, vous  
12 vous souvenez, Madame la Présidente, Monsieur  
13 Lachance, c'était les contributions dans la Ville  
14 de St-Eustache faites par monsieur Lalonde, et on  
15 avait été avisé qu'il y avait une erreur, puis je  
16 l'ai fait rectifier par le témoin en disant qu'en  
17 deux mille sept (2007) ça ne pouvait pas être  
18 l'équipe de Pierre Charron, mais plutôt celle de  
19 monsieur Carignan.

20 Grâce à l'excellent travail de maître Riti,  
21 qui a été en communication avec le DGEQ, c'est le  
22 DGEQ qui a fait l'erreur, et non la Commission.  
23 Donc, maître Riti s'est arrangé pour faire un autre  
24 rapport. Alors, nous allons remplacer la pièce 33P-  
25 375 pour la suivante. Mettez-la à l'écran, Madame

1 Blanchette. Donc, on va modifier la pièce, et nous  
2 allons déposer celle qui suit, pour la rendre  
3 conforme à la réalité de ce qui a été fait.

4 MADAME LA GREFFIÈRE :

5 Est-ce que vous conservez la cote ou vous changez  
6 de cote?

7 Me DENIS GALLANT :

8 Je garde la même cote. On modifie le document, il y  
9 avait une erreur dans le document. Donc, ça va être  
10 33P-375 avec le nouveau document, qui va, pendant  
11 que madame Blanchette le fait apparaître à l'écran,  
12 qui va être la chose suivante.

13 Sept cent cinquante dollars (750 \$) en deux  
14 mille sept (2007) par Michel Lalonde à Option St-  
15 Eustache équipe Carignan, et non équipe Charron.

16 Madame Diane Graveline, sept cent cinquante  
17 dollars (750 \$) donnés en deux mille sept (2007) à  
18 Option St-Eustache équipe Carignan.

19 Et pour Pierre-Luc Lalonde, bien, ça  
20 demeure pareil parce que la contribution va avoir  
21 été faite en deux mille neuf (2009). Je pense que  
22 vous pouvez y aller avec ma parole, on n'attendra  
23 pas le document, il va être... On va passer à autre  
24 chose.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Alors ça termine avec le témoignage de  
3 monsieur Lalonde?

4 Me DENIS GALLANT :

5 Oui. Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[28]** Alors, Monsieur Lalonde, monsieur Lachance et  
8 moi-même voulons vous remercier pour votre grande  
9 collaboration aux travaux de la Commission. Il est  
10 essentiel que des personnes de votre calibre  
11 collaborent avec nous. J'ajoute que nous sommes  
12 conscients qu'il vous a certainement fallu une  
13 bonne dose de courage pour venir témoigner  
14 publiquement, et encore une fois, nous vous en  
15 remercions.

16 R. Merci. Me permettez-vous un petit mot?

17 Q. **[29]** Certainement.

18 R. Que j'ai écrit, là, parce que... Alors Madame la  
19 Présidente, Monsieur le Commissaire, j'aimerais  
20 prendre le temps d'exprimer mes profonds regrets  
21 concernant les événements que j'ai décrits au cours  
22 de mon témoignage. Malheureusement, je ne peux  
23 effacer le passé, ni les événements auxquels j'ai  
24 participé. À cette époque, je croyais que c'était  
25 la chose à faire pour permettre à mon entreprise et

1 à mes employés de travailler. Je comprends que la  
2 portée de mes gestes... Je comprends la portée de  
3 mes gestes, et j'espère qu'on pourra un jour me les  
4 pardonner.

5 Sur un plan plus personnel, je tiens à  
6 souligner le soutien de ma famille, mes parents, ma  
7 femme, et mes quatre enfants, qui ont été très  
8 éprouvés au cours des derniers jours. C'est grâce à  
9 leur soutien que j'ai pu continuer à témoigner et  
10 dire la vérité à la Commission. Merci.

11 Q. [30] On vous en remercie encore une fois, Monsieur  
12 Lalonde. Bonne chance.

13 R. Merci.

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

15

16 Me MARK BANTEY :

17 Avec votre permission, Madame la Présidente, est-ce  
18 que nous pouvons nous entendre que les remarques de  
19 monsieur Lalonde ne sont pas assujetties à une  
20 ordonnance de non-publication?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est sûr.

23 Me ???:

24 Absolument.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, nous ne sommes pas en non-publication.

3 Me MARK BANTEY :

4 On n'est pas en publication?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Nous sommes en public.

7 Me MARK BANTEY :

8 Ah! D'accord. Parce qu'on contre-interrogeait le  
9 témoin. Je pensais qu'on était...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non. Dès que nous sommes revenus de la pause...

12 Me MARK BANTEY :

13 Ah, je m'excuse.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Nous avons suspendu quelques instants pour revenir  
16 en portion publique, pour permettre à maître St-  
17 Jean de poursuivre son contre-interrogatoire.

18 Me MARK BANTEY :

19 Désolé.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me SONIA LeBEL :

23 Simplement, Madame la Présidente, Monsieur le  
24 Commissaire, avant que l'on poursuive avec mon  
25 collègue maître Crépeau et le prochain témoin, il y

1 a peut-être une petite question d'intendance que je  
2 dois faire avec vous. Le vingt-sept (27) septembre,  
3 il s'agit d'une pièce qui doit être amendée à la  
4 Commission et je vais expliquer les circonstances.

5 Donc, le vingt-sept (27) septembre deux  
6 mille douze (2012) dernier, l'enquêteur de la  
7 Commission Éric Vecchio a fait état, vous vous  
8 rappellerez, dans son témoignage public devant la  
9 Commission du nom, entre autres, de la société  
10 Plancher mirage André Villeneuve Incorporée dont la  
11 présence d'un véhicule aurait été observée sur un  
12 stationnement situé à proximité du club social Le  
13 Cosenza par la Gendarmerie royale du Canada, dans  
14 le projet... dans le cadre du projet Colisée.

15 Or, après enquête de la Commission, nous  
16 sommes en mesure peut-être d'affirmer que le nom de  
17 cette compagnie « Plancher mirage André Villeneuve  
18 Incorporée » n'aurait pas dû faire preuve, l'objet  
19 d'une preuve devant la Commission. La plaque  
20 relevée par la GRC n'étant pas celle d'un véhicule  
21 de cette compagnie. Je dois vous expliquer que  
22 cette erreur découle d'une inversion simplement  
23 dans les numéros de plaque qui ont mené à  
24 l'identification de la compagnie en question.

25 Donc, naturellement, je vais vous demander

1 la permission de retirer de la preuve de la  
2 Commission ce nom, le nom de Plancher mirage  
3 Incorporée, de même que toute référence à cette  
4 entreprise.

5 Il y a eu soixante-quatorze (74) compagnies  
6 qui ont été identifiées comme telles et une  
7 situation également similaire est survenue dans un  
8 second cas. Nous avons fait les vérifications  
9 appropriées dès qu'on nous l'a signalé et il appert  
10 que la compagnie Construction LPG, également  
11 mentionnée dans cette liste, n'aurait pas dû faire  
12 l'objet de cette observation. Et là encore là on  
13 parle d'une malheureuse inversion dans les lettres  
14 du nom de la compagnie.

15 Donc, naturellement, maintenant au fait de  
16 cette erreur, il faut la rectifier et, en  
17 conséquence, nous allons vous demander de produire  
18 à la pièce originale, qui était la pièce 12P-173,  
19 sur laquelle apparaissent les soixante-quatorze  
20 (74) compagnies identifiées, une pièce amendée sur  
21 laquelle nous allons retirer le nom de l'entreprise  
22 Plancher mirage André Villeneuve et de Construction  
23 LPG Incorporée. Cette pièce-là va être versée au  
24 dossier public de la Commission et mes collègues  
25 des parties en ont déjà eu une copie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que les plaques inversées sont pertinentes  
3 aux travaux de la Commission?

4 Me SONIA LeBEL :

5 À ce stade, non. Je vous remercie et je cède la  
6 parole à mon collègue.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Madame la Commissaire, Monsieur le Commissaire,  
9 nous sommes prêts à appeler le prochain témoin  
10 monsieur Jacques Victor. Il n'y a pas de problème  
11 évidemment à le nommer, il est ici dans la salle  
12 d'audience, il est prêt. Maintenant, il a été porté  
13 à ma connaissance qu'il y a une requête du  
14 Directeur visant à protéger son témoignage.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Du DPCP, le Directeur des poursuites criminelles et  
19 pénales. Maître Dumais qui a communiqué cette  
20 requête-là aux médias ce matin, elle a été  
21 communiquée ce matin uniquement parce que nous ne  
22 savions pas encore jusqu'à ce matin à quel moment  
23 monsieur Victor allait témoigner. Alors, je  
24 pourrais appeler à ce moment-ci maître Dumais à  
25 présenter sa requête.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me CATHERINE DUMAIS :

2 Donc, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
3 Commissaire. Effectivement, le Directeur des  
4 poursuites criminelles et pénales dépose une  
5 requête en ordonnance de non-publication du  
6 témoignage de monsieur Victor. Je vais vous  
7 demander de déposer l'original sous scellés et,  
8 bien sûr, sous ordonnance de non-publication et,  
9 bien sûr, deux copies.

10 Dans un premier temps, je crois que la  
11 première question qui devrait être réglée est la  
12 publication ou la non-publication de mon  
13 argumentation sur la requête qui repose, en bonne  
14 partie, sur la position de mes confrères des  
15 médias. Bien entendu, s'il n'y avait pas de  
16 contestation quant au fait que nous demandons une  
17 ordonnance temporaire du témoignage de monsieur  
18 Victor pour ensuite qu'il y ait révision, pour  
19 s'assurer que l'équité procédurale soit respectée,  
20 à ce moment-là les motifs sont plutôt en droit et  
21 très généraux, donc ça ne pose pas de problème que  
22 ce soit en public.

23 Par ailleurs, s'il advient - et je crois  
24 que c'est ce qui se passe - que ma demande est  
25 contestée, pour appuyer ma requête, je devrai alors

1 rentrer dans les faits de la cause et, bien sûr,  
2 dans les faits que la demande vise à mettre en non-  
3 publication et à ce moment-là je vous demanderais  
4 que la requête soit plaidée en non-publication.

5 Merci beaucoup.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vais entendre les représentants des médias.

8 Me MARK BANTEY :

9 Effectivement...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Simplement sur le fait de la demande de non-  
12 publication à titre préventif.

13 Me MARK BANTEY :

14 Effectivement, mes clients contestent même la  
15 temporaire. Nous ne croyons pas qu'il est justifié,  
16 mais je ne pourrai pas vous expliquer mes motifs en  
17 publication. Je ne veux pas faire un long débat là-  
18 dessus, mais nous contestons même la temporaire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bon. Alors, donc nous allons nous retirer et  
21 revenir pour que le tout se déroule en non-  
22 publication.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE (11:39:26)

24 SUITE EN MODE NON-PUBLICATION

25

---

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

CLAUDE MORIN

Sténographe officiel

DANIELLE BERGERON

Sténographe officielle